

Comment accéder à VELI ?

Disponible en 4 langues, VELI est accessible depuis un ordinateur ou une tablette sur le site www.vnf.fr ou <http://www.vnf.fr/veli/Login.html>
L'application VELI Mobile pour smartphone est téléchargeable depuis Apple store et Play store.

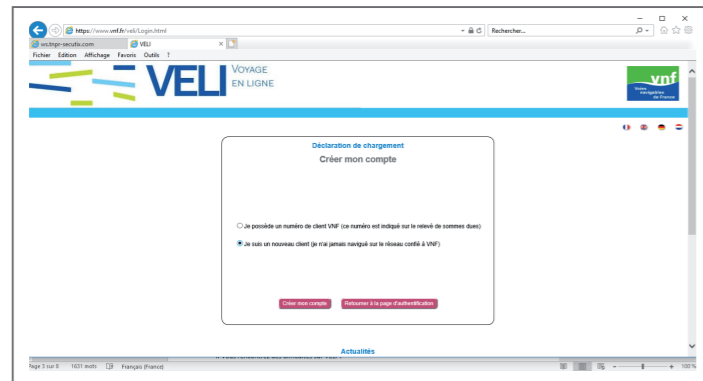
Comment créer un compte sur VELI ?

Vous avez déjà navigué sur le réseau VNF ?

Dans VELI, cliquez sur « Je suis un client VNF » et munissez-vous d'une facture VNF sur laquelle figure votre numéro de client, le montant et la date d'une facture. Ces 3 informations obligatoires permettent l'ouverture de votre compte instantanément après la création de votre mot de passe.

Vous naviguez pour la 1^{ère} fois sur le réseau VNF ?

- 1 Vous devez créer votre compte sur VELI en cliquant sur le bouton « Je suis un nouveau client » (Je n'ai jamais navigué sur le réseau géré par VNF).



- 2 Vous accédez ensuite aux champs à remplir pour créer votre compte.

- 3 Anticipez la création de votre compte. Il sera actif dans les 24h suivant sa création (les jours ouvrés).



VNF VOUS ACCOMPAGNE

Vous rencontrez des difficultés sur VELI ?
Appelez votre numéro d'assistance au

0 323 057 380

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h
ou écrivez-nous à

cgnet@vnf.fr



Déclarer son chargement en ligne : pourquoi, comment ?



Depuis le 1^{er} janvier 2019, en tant que transporteur fluvial (français ou étranger) navigant sur le réseau géré par Voies navigables de France (VNF), vous devez désormais obligatoirement **déclarer votre chargement sur l'outil dématérialisé VELI*** dès lors que le voyage démarre ou finit dans le périmètre de Seine-Escaut. Il n'est plus possible de le faire par envoi papier.

** Pour les compagnies de type industriel, il est aussi possible de passer par le Webservice.*



Le saviez-vous ? VELI est déjà utilisé par plus de la moitié des transporteurs fluviaux qui exercent leur activité sur le réseau fluvial français.

Déclarer son chargement en ligne : pourquoi, comment ?

Pourquoi ?

Vos avantages :

Déclarez votre voyage plus simplement et plus rapidement :

- Toutes les données liées à l'entreprise ou au bateau sont déjà **pré-remplies**.
- La possibilité d'estimer le montant du péage dû à VNF et les émissions de gaz à effet de serre liées à votre voyage.
- La déclaration de chargement en ligne allège la démarche administrative.
- Elle permet d'avoir une connaissance plus précise des trafics fluviaux sur le réseau français en vue de :
 - Assurer une équité de traitement entre transporteurs fluviaux, notamment en termes de paiement de redevances d'utilisation des voies navigables.
 - Définir le bon niveau d'investissement et de moyens d'exploitation du réseau selon les besoins réels.
 - Avoir des données fiables pour défendre et porter la voix du fluvial auprès des interlocuteurs extérieurs.



Que devez-vous remplir sur VÉLI ?

Les nouveaux champs à renseigner

1

LE NOM DU CHARGEUR (LE BÉNÉFICIAIRE DU TRANSPORT)

Cette donnée permet à VNF de mieux connaître les clients du transport fluvial. Elles sont importantes pour développer l'attractivité du fluvial auprès des industriels.

Dans tous les cas, les données collectées sont confidentielles et très protégées : leur utilisation n'est possible que par VNF, à des fins de contrôle des aides et à des fins statistiques, et par certains ports pour le calcul d'une remise sur la redevance domaniale aux utilisateurs de la voie d'eau.

Créer une déclaration

Caractéristiques

Date de départ ou d'entrée en France: 11/12/2018

Date de fin de déchargement ou de sortie de France: 13/12/2018

Bateau: 01823031 - P016721F - PAMPERO

Voyage à vide

Transports

Marchandise	Nombre	Tonnage	Lieu de chargement	Lieu de déchargement
BLE FROMENT			ROUEN FLUV.	LE HAVRE

Expéditeur: Autre (IKEA) / Destinataire: Autre (IKEA)

Ajouter un transport

J'atteste de la véracité de ma déclaration

Envoyer ma déclaration / Retourner à la page d'accueil

Contact CDG

2

LES VOYAGES À VIDE

Connaître vos voyages à vide va permettre à VNF d'adapter au mieux son offre de service aux besoins de la profession.

La déclaration du voyage à vide n'est et ne sera pas assortie d'une facturation de péage marchandise.

Créer une déclaration

Caractéristiques

Date de départ ou d'entrée en France: []

Date de fin de déchargement ou de sortie de France: []

Bateau: [] Matricule: [] Devise: []

Voyage à vide

Transports

Marchandise	Nombre	Tonnage	Lieu de chargement	Lieu de déchargement
VOYAGE À VIDE		0		

J'atteste de la véracité de ma déclaration

Envoyer ma déclaration / Retourner à la page d'accueil

Contact CDG



Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités :

- Une déclaration papier équivaut depuis le 1^{er} janvier 2019 à une absence de déclaration.
- Une mise en demeure vous sera envoyée par voie postale, et – sauf raison incontestable – le péage qui vous sera facturé sera majoré d'une pénalité de 50%.
- Après la première mise en demeure, le péage pour les voyages suivants qui ne seront pas déclarés via VÉLI, sera automatiquement majoré de 50%.